

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU  
**21 DECEMBRE 2023**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Lancement d'une  
procédure de DSP pour  
l'exploitation de plusieurs  
parkings souterrains**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 22 décembre 2023  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en Préfecture  
le 22 décembre 2023  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 22 décembre 2023

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRIQUETTES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt trois, le 21 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 14 décembre deux mille vingt trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE\*, Monsieur THOMAS, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur LE GARSMEUR

\*Madame BOGE présente à partir du dossier 23 H 19

**Avaient donné procuration :**

Madame AGUINET à Monsieur PERICARD  
Madame BOUTIN à Madame LESUEUR  
Monsieur BASSINE à Monsieur MIRABELLI  
Madame GOTTI à Madame MACE  
Madame MEUNIER à Monsieur VENUS  
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD  
Madame BOGE à Monsieur THOMAS  
Monsieur ROUXEL à Monsieur LE GARSMEUR

**Secrétaire de séance :**

Monsieur MIRABELLI

Accusé de réception en préfecture  
078-200086924-20231221-23-H-13-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2023  
Date de réception préfecture : 22/12/2023

**OBJET** : LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE DSP POUR L'EXPLOITATION DE PLUSIEURS PARKINGS SOUTERRAINS

**RAPPORTEUR** : Monsieur VENUS

---

**Monsieur le Maire  
Mesdames, Messieurs,**

Le Conseil Municipal avait déjà été sollicité en date du 27 septembre 2023 pour rendre un avis favorable au projet de lancement de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation des parkings de la Ville arrivant prochainement à échéance tout en intégrant au nouveau contrat les équipements du Clos Saint-Louis par la délibération 23 F 17.

La présente délibération a pour objet de modifier deux éléments importants qui ont été pris en compte lors du travail de préparation du contrat : la durée de la future DSP et la suppression de la tranche optionnelle prévue pour le parking Pologne.

### **I. Rappel du projet**

#### 1. Périmètre de la future concession

Le Conseil Municipal avait pris en compte le périmètre de la future DSP qui comprendra les places de stationnement citées ci-dessous.

Nom du parking	Adresse	Date de fin de contrat	Nb de places auto	Mode de gestion
Clos Saint Louis Nord (en cours de construction)	Rue Larget	Mise en en service prévue fin 2025	370	En cours
Clos Saint Louis Sud (non construit)	Rue Armagis	Mise en en service prévue fin 2028	200	En cours
Pologne	63 rue de Pologne	31/12/24	295	Concession
Pompidou	Place du Panorama	31/12/24	117	Concession
Château	26, place du Général-de-Gaulle	31/08/26	1224	Concession
Lisière Pereire	Quartier de la lisière Pereire	31/12/24	248	Marché public
<b>TOTAL</b>			<b>2 454</b>	

Conformément à l'article L. 1411-4 du CGCT, l'assemblée délibérante a dû se prononcer sur le principe de toute délégation de service public après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et du Comité Social Territorial (CST).

## 2. Rappel du choix du futur mode de gestion

Le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour recourir à un mode de gestion sous la forme d'une DSP.

## II. Modifications apportées à la première délibération

### 1. Durée de la délégation

La durée envisagée initialement était d'environ 8 ans. Suite aux études de l'AMO, il s'avère qu'une durée plus longue présente un intérêt notable pour la ville. En effet, la durée retenue pour le lancement de la DSP sera de 10 ans.

L'importance de la modification notamment en ce qui concerne les gains escomptés pour la Ville nécessite de recueillir préalablement le consentement de l'assemblée délibérante dans un contexte d'unification dans une même DSP de plusieurs contrats gérés actuellement de façon séparée.

### 2. Suppression de la tranche optionnelle et intégration du parking Pologne dans le contrat

La précédente délibération avait prévu de lancer la procédure de mise en concurrence de la DSP en intégrant le parking Pologne sous la forme d'une tranche optionnelle. En effet, la Ville n'était pas certaine de pouvoir intégrer au futur contrat ce parking, une partie des places de ce dernier n'appartenant pas à la Ville. Le propriétaire et Saint-Germain-en-Laye avaient entrepris des échanges à ce sujet non aboutis lors de la préparation de la délibération et du travail de l'AMO.

D'un commun accord avec le propriétaire du parking, la Ville a décidé de conserver le parking Pologne dans le périmètre ferme du futur contrat.

Compte tenu de toutes ces remarques, le projet de DSP tel qu'envisagé initialement connaîtra une modification substantielle nécessitant de consulter à nouveau le Conseil Municipal pour recueillir son consentement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les modifications à la délibération initialement prévue qui autorisait le principe d'une délégation de service public sous la forme d'une concession pour la gestion des parkings de la Ville.
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de concession de service public (et à effectuer notamment les publicités nécessaires), à mener les négociations avec les différents candidats conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à prendre tous les actes nécessaires (y compris la convocation des instances nécessaires concernées) dans le cadre de cette procédure avec intégration des nouveaux éléments présentés au Conseil Municipal.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1411-1 et suivants,

Vu les articles L. 3100-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants du Code de la Commande Publique,

Vu l'avis rendu par la CCSPL décrivant le choix de mode de gestion lors de sa réunion en date du 20 septembre 2023 annexé à la présente délibération,

Vu l'avis rendu par le Comité Social Territorial lors de sa réunion du 12 juin 2023,

Vu le rapport de présentation du projet de délégation de service public décrivant le choix de mode de gestion et les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire, conformément à l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, adressé à chacun des membres du Conseil Municipal,

Considérant que la Commune a confié la gestion de stationnement des parkings dans le cadre d'une délégation de service public,

Considérant que les contrats actuellement en cours de validité se terminent à des dates différentes et que la nouvelle offre de parking sera ouverte au public à d'autres dates, le futur contrat confiera au délégataire leur gestion à des dates échelonnées dans le temps mais avec une même fin.

Considérant que compte tenu des attentes et des contraintes de la Commune, la solution d'une convention de délégation de service public, sous la forme d'une concession, décrite dans le cadre du rapport de présentation précité, paraît la plus adaptée pour préserver au mieux les intérêts de la Collectivité et des usagers et permettre de conduire une politique globale, cohérente et efficace pour la gestion du stationnement.

À LA MAJORITÉ, Monsieur ROUXEL (procuration à Monsieur LE GARSMEUR), Monsieur LE GARSMEUR votant contre,

APPROUVE le principe d'une délégation de service public sous la forme d'une concession pour la gestion des parkings de la Ville,

APPROUVE les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, décrites dans la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de concession de service public (et à effectuer notamment les publicités nécessaires), à mener les négociations avec les différents candidats conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à prendre tous les actes nécessaires (y compris la convocation des instances nécessaires concernées) dans le cadre de cette procédure.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD  
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*